

Académie Saint-Louis : permettre l'utilisation du terrain de sport sans restriction

Projet de Règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement des Rivières sur l'urbanisme relativement à l'autorisation d'un usage conditionnel du groupe R2 Équipement récréatif extérieur de proximité et à la zone 21437Pa, R.C.A.2V.Q. 399

Activité de participation publique

Consultation écrite

Période

Du 20 au 26 mars 2025

Lieu

Formulaire en ligne

Activité réalisée à la demande du :

Conseil d'arrondissement des Rivières

Projet

Secteur concerné

La zone 21437Pa correspond au terrain de sport situé derrière l'établissement privé de l'Académie Saint-Louis, au nord du boulevard Lebourgneuf, à l'est de la rue de la Rive-Boisée Sud, au sud du parc de l'Escarpement.

Description du projet

Des modifications à la réglementation d'urbanisme sont proposées afin d'assujettir les installations sportives de l'Académie Saint-Louis aux mêmes règles qui s'appliquent habituellement aux installations de sport.

La réglementation en vigueur pour l'Académie impose notamment des conditions strictes en matière de bruit et d'éclairage.

Comme aucune autre installation sportive n'est soumise à de telles règles, et par souci d'équité, il est proposé d'abroger l'usage conditionnel et d'autoriser de plein droit les terrains de sport.

Principales modifications réglementaires

- Agrandir la zone qui contient l'Académie Saint-Louis (21436Mb) afin d'y inclure l'entièreté de la zone du terrain de sports (21437Pa), laquelle est supprimée. Ceci abrogera l'usage conditionnel.

Ce règlement contient des dispositions susceptibles [d'approbation référendaire](#).

Documentation disponible sur le site Internet de la Ville de Québec

[Participation citoyenne — Académie Saint-Louis : permettre l'utilisation du terrain de sport sans restriction](#)

Participation

Membre du conseil municipal :

Véronique Dallaire conseillère du district électoral des Saules–Les Méandres

Personne-ressource :

Christian Lepage, conseillère en urbanisme, Division de la gestion territoriale

Mathieu Boivin, premier technicien en environnement et salubrité, Prévention et qualité du milieu

Coordination de la consultation :

Éloïse Gaudreau, conseillère en consultations publiques, Service des relations citoyennes et des communications

Participation sur la page web du projet

- 297 personnes ont apporté des commentaires ou posé des questions.
 - Deux mémoires ont été déposés (voir annexe)
-

Questions et commentaires du public

Intervention — mémoire 1

Une résidente de la rue de l'Aster soumet un mémoire qui appelle au maintien de l'usage conditionnel.

Intervention — mémoire 2

Un citoyen dépose un mémoire *Parce que l'avenir se joue aujourd'hui*, en appui à l'utilisation sans restriction des terrains sportifs de l'Académie Saint-Louis.

Interventions en faveur de la modification réglementaire

289 commentaires émanent principalement de parents d'élèves ou d'anciens élèves, d'élèves, d'employés de l'académie Saint-Louis et de quelques personnes du secteur. Celles-ci se positionnent en faveur du projet de modifier la réglementation d'urbanisme pour autoriser de plein droit l'usage de terrain de sport, sans restriction. Voici les principaux arguments soulevés :

- **Importance du sport pour les jeunes** : Le sport est important pour la santé et le développement physique et affectif des jeunes, surtout dans un contexte où

plusieurs estiment que les jeunes sont dépendants aux écrans. L'ambiance des matchs (musique, annonceur, trompettes) contribue à la motivation des jeunes.

- **Équité avec les autres terrains sportifs** : Les terrains sportifs des autres écoles de la région ne sont pas soumis aux mêmes restrictions et conditions. Par souci d'équité avec les autres écoles, il est demandé de retirer les règles qui pénalisent les élèves de l'Académie Saint-Louis.
- **Périodes limitées** : Les activités sportives se déroulent sur des périodes limitées dans le temps, avec des horaires prévisibles et raisonnables. L'école collabore pour limiter les désagréments sur le voisinage.
- **Appel à la tolérance** : Les résidents sont invités à faire preuve de tolérance envers les nuisances, dans un contexte où ils ont fait le choix de s'établir à proximité d'une école.

Quelques extraits de commentaires :

Parent d'élève : « Une des choses qui me frappe après chaque match est d'entendre les jeunes demander si l'annonceur a dit leur nom après son gros jeu. C'est important pour eux, aussi futile que cela puisse paraître pour d'autres (...) Je trouverais injuste de priver ces jeunes du "boost" que l'annonceur peut apporter dans leur estime d'eux-mêmes alors que les élèves de toutes les autres écoles de la ville y ont droit. »

Parent d'élève : « Je crois aussi sincèrement que l'ASL continuera de faire de son mieux dans l'utilisation du terrain de football pour faciliter la cohabitation. Mais il serait faux de croire que le bruit zéro sera possible dans le contexte où les résidents habitent à côté d'une école secondaire par choix. Je suis convaincue qu'un équilibre entre la cohabitation, le gros bon sens et la tolérance sera possible en changeant le zonage. »

Résidente de la rue Rive-Boisée Nord : « Je tiens à donner mon soutien à l'Académie Saint-Louis. Je crois fermement que les jeunes doivent pouvoir pratiquer leur sport librement sans contrainte. L'école se veut un établissement qui favorise le développement des élèves dans les différentes sphères de leur vie. Le terrain de sport doit pouvoir être utilisé sans restriction. »

Résidente de la rue de Barcelone : « Je propose d'abroger l'usage conditionnel et d'autoriser de plein droit les terrains de sport. Les gens ont été s'installer autour d'une école, ils doivent assumer leur choix et laisser l'école gérer leurs installations sportives comme toutes les autres écoles. »

Question — résident de la rue de Quito

Un résident de la rue de Quito demande « Est-ce que le changement de réglementation ne s'appliquera qu'aux activités de l'école où à toutes autres activités sportives sur les mêmes terrains (exemple partie de soccer de ligues récréatives estivales) ? »

La modification au zonage permettrait que des activités sportives qui font partie de la catégorie « R2 équipement récréatif extérieur de proximité » puissent s'exercer de plein droit, que celles-ci soient organisées par l'école ou d'autres entités. Dans les deux cas, le règlement sur le bruit s'appliquera. Ainsi, en cas d'abus, l'article 2 du règlement sur le bruit R.V.Q 978 pourrait s'appliquer (intervenir si le bruit est excessif ou insolite).

Si des aménagements physiques additionnels sont nécessaires à la pratique d'un nouveau sport, que ce soit par l'école ou autre, l'obtention d'un certificat d'autorisation pour assurer la conformité du projet au règlement d'urbanisme sera requise. Par ailleurs, la tenue de nouvelles activités nécessiterait la conclusion d'une entente privée entre l'école et l'organisme de loisirs.

Intervention — résidante de la rue de Celles

Une résidante de la rue de Celles se positionne contre la modification du règlement de zonage qui interdit l'annonceur maison et les objets bruyants.

Intervention — résidante de la rue de l'Aster

La résidante se positionne contre le retrait de l'usage conditionnel. Elle estime que le bruit qui provient des terrains de sport s'avère tolérable lorsque constitués de cris, mais constitue une nuisance croissante lorsque des systèmes d'amplification sont utilisés et qu'ils projettent de la musique tonitruante, des cris de l'animateur de foule et des bruits de trompette. Elle estime que le recours récurrent à ces systèmes porte atteinte à la jouissance paisible du voisinage. Elle est d'avis que les nuisances sonores actuelles s'ajoutent à plusieurs nuisances d'autres types qui sont liées selon elle à la présence de l'école : course de scooters, va-et-vient d'autobus et de parents lors des matchs, des débuts et fins de classe et des activités, occupation des espaces de stationnement sur rue. Elle remarque que les nuisances s'aggravent avec les années et craint que le retrait de l'usage conditionnel ne fasse qu'empirer la situation.

Intervention — Un résidant de la rue de Celles

Le résidant estime que l'époque se caractérise par un certain égocentrisme qui pousse « à vivre le maximum de sensations à court terme, sans se soucier de leur entourage ». Il estime que le contexte qui a justifié la mise en place des conditions dans le règlement voté en 2007 reste d'actualité et que l'usage conditionnel doit être maintenu. Il rapporte avoir acheté son condo en toute connaissance de cause et qu'il n'était pas incommodé par le bruit des matchs de football avec les conditions liées à l'usage conditionnel. Il trouve normal et souhaitable que les jeunes s'amuse et pratiquent leurs sports favoris. Il craint les impacts négatifs de la modification réglementaire sur sa qualité de vie : il devra s'abstenir de profiter de son espace extérieur et rester à l'intérieur de son condo, les fenêtres fermées durant une belle journée de fin de semaine. Il était avait l'impression qu'un équilibre avait été trouvé et que celui-ci sera brisé si la modification réglementaire est acceptée.

Intervention — résidente de la rue de Celles

« Je suis résidente depuis 2006 et ce règlement a été mis en place, car il y a des condos à proximité du terrain de football soccer et le son ainsi que l'éclairage est insupportable pour le voisinage. Je suis contre l'enlèvement de ce règlement, car il est juste étant donné l'emplacement du terrain dans un quartier résidentiel. Les jeunes peuvent crier et jouer à leur guise : je ne vois pas en quoi ils sont brimés. Les sons des trompettes et les lumières jusqu'à 11 heures le soir sont extrêmement dérangeants et nuisent considérablement à la quiétude des résidents. »

Intervention — résident de la rue de Celles

Le résidant demande si la modification réglementaire permettrait à l'Académie de recourir à un animateur de foule et diffuser de la musique très forte sans restriction d'heure ou de date. Il souhaite également savoir si des spectacles pourraient être tenus sur le site. Il rapporte que l'Académie a modifié l'éclairage sur le terrain de telle sorte que les lumières aveuglent les automobilistes qui circulent sur la rue de Celles. Il raconte également devoir fermer les portes et les fenêtres de sa résidence afin de pouvoir tenir une conversation ou écouter la télévision. Il craint que la modification réglementaire ait un impact négatif sur la valeur immobilière de sa propriété.

Réponse de la Ville : *La Ville précise que la modification réglementaire proposée autoriserait l'usage « R2 équipement récréatif extérieur de proximité ». Ainsi, le bruit doit être en lien avec l'activité sportive pour être autorisé. Même si les spectacles ne constituent pas des activités normales d'un établissement sportif, l'article 9 du règlement sur le bruit induit une certaine tolérance entre midi et minuit. Ce n'est pas une situation liée à la modification réglementaire en cours. Cette règle s'applique partout sur le territoire de la ville. Dans les deux cas (activités sportives ou spectacles), en cas d'abus, l'article 2 du règlement sur le bruit R.V.Q 978 pourrait s'appliquer (intervenir si le bruit est excessif ou insolite).*

Intervention — résidante de la rue de Celles

La résidante déplore que les invitations porte-à-porte n'aient pas été transmises à l'ensemble des résidences situées à proximité du terrain de sport. Elle suppose que la Ville a voulu dissimuler le processus.

Elle rappelle que le terrain synthétique a été aménagé sans permis, sans égard aux condos qui se trouvaient déjà à proximité. Elle estime que l'usage conditionnel (règlement adopté en 2007), avec ses limitations pour le bruit et la luminosité, venait « acheter la paix ». Les conditions qui ont justifié la mise en place de règlement perdurent : le bruit et la luminosité constituent autant des nuisances en 2025 qu'en 2007.

Réponse de la Ville : *La Ville de Québec met en place des processus de participation publique rigoureux, transparents et neutres. À ce titre, elle met l'information à disposition des personnes intéressées. Dans ce cas précis, la démarche d'information a été faite selon les règles :*

- *Avis public publié sur le site Internet de la Ville (obligation de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme)*

- *Mise en ligne d'une page Web (obligation de la Politique de participation publique)*

La Politique de participation publique prévoit la possibilité d'ajouter des mesures d'information en complément des mesures obligatoires. La Ville a ainsi mis en place les autres moyens suivants :

- *Plus de 750 cartons d'invitation ont été distribués dans le secteur à proximité de l'école (entre les rues de Celles et des Brumes)*
- *Envoi d'un courriel à la liste de diffusion du conseil de quartier*
- *Envoi d'un courriel à la liste d'abonnés des avis publics de la Ville*

Intervention — une résidante de la rue de Celles

La résidante rappelle que le règlement de 2007 sur l'usage conditionnel a été mis en place à la suite de la construction sans permis du terrain de sport. Ces règles visaient à assurer au voisinage la pleine jouissance de leurs propriétés et une relative quiétude. Elle déplore que, la Ville « menace » de retirer ce règlement pour ce qu'elle estime être « un caprice » de la part de l'Académie Saint-Louis :

« J'habite dans mon condo depuis 10 ans. Ce n'est pas toujours rose d'habiter si près d'une école (de sport) mais j'étais consciente de la situation lors de l'achat.

1. Avec le retrait du règlement, je me retrouve dans une situation qui n'est pas celle que j'ai achetée.
2. L'argument de l'ASL pour porter sa demande est de vouloir être comme les autres écoles... Les autres écoles ne sont pas enclavées dans les complexes d'habitations multiples.
3. Cet argument de vouloir « être comme les autres » me semble bien faible.
4. L'académie émet beaucoup de bruit en dehors des matchs (avec la séance de minimisation à laquelle on a eu droit le 19 je sais maintenant qu'on parle de 9 jours de matchs par saison). En effet, il y a le camp de jour, les pratiques, le cheerleading, les jeunes qui viennent jouer sur le terrain par eux-mêmes...
5. Je n'ai pas une seule fois entendu un engagement de la part de ASL à ne pas utiliser leur potentiel système d'amplificateurs pour autre chose que les matchs de football. Ceci me semble essentiel ! En effet, on se fait réveiller les samedis matin d'été par la musique "dans le piton" à 9h par le camp de jour... Ça va être beau avec les nouveaux amplis ! Bref, je persiste à ne pas comprendre la raison pour laquelle la Ville semble encline à retirer un règlement qui assurait une cohabitation paisible et positive. »

Prochaines étapes

Transmettre ce rapport à la Division de la gestion territoriale, à la Direction de l'Arrondissement des Rivières et au Conseil d'arrondissement des Rivières.

Réalisation du rapport

Date

28 mars 2025

Rédigé par

Éloïse Gaudreau, conseillère en consultations publiques, Service des relations citoyennes et des communications

Commentaire sur le projet d'utilisation des terrains de sport de l'Académie Saint-Louis sans restriction.

J'habite en face de l'Académie Saint-Louis et, depuis quelques années, le bruit qui provient des terrains de sport devient de plus en plus une nuisance publique pour le voisinage. Ce bruit est acceptable quand les spectateurs crient et manifestent dans les estrades sans système d'amplification, mais là où cela passe la barre de l'inacceptable, c'est quand les systèmes d'amplification sonore sont utilisés. Les haut-parleurs qui projettent à la ronde les cris de l'animateur de foule, la musique à tue-tête, le bruit des cloches, des trompettes et autres nuisances pourrissent carrément la vie de tout le quartier.

C'est ce que j'ai tenté d'exprimer poliment lors de la consultation publique du conseil de quartier du 19 mars dernier. J'y suis allée un peu naïvement en pensant qu'il y avait un processus démocratique et que là je pourrais être écoutée, mais j'en suis ressortie avec la sensation que les dés étaient pipés et que la décision était prise à l'avance. Les citoyens étaient, en fait, invités pour la forme à aller demander à des renards de voter pour la protection des poules. L'envahissement de la salle par le fan club de l'Académie était d'ailleurs assez éloquent en soi.

Lors du vote, un membre s'est abstenu en bonne conscience parce que ses enfants fréquentent l'Académie et qu'il se sentait en conflit d'intérêt. Mais j'ai noté que, avec tout le respect que je lui dois, la conseillère Dallaire, qui se trouvait dans la même situation que lui, ne s'est pas encombrée des mêmes scrupules et qu'elle a voté dans le sens de ses intérêts personnels.

J'aimerais revenir sur l'intervention d'un monsieur qui est venu expliquer au micro que, selon lui, le système d'amplification sonore était nécessaire parce qu'un jour cela avait permis de sauver la vie d'une spectatrice en arrêt cardiaque. Bravo à ce monsieur d'avoir utilisé son jugement et le gros bon sens pour sauver une vie. Tout le monde peut comprendre qu'en situation d'urgence il a évidemment bien fait. Mais nous n'étions pas en train de discuter de la conduite à tenir en situation d'urgence, mais bien de l'utilisation récurrente des systèmes d'amplification sonore qui dérangent tout le voisinage.

Quelqu'un est aussi venu dire au micro que selon le calendrier, il n'y avait que neuf occurrences pendant la saison où le quartier pouvait être dérangé par le bruit. Permettez-moi ici de faire une parenthèse au sujet d'autres nuisances, dont je n'ai pas parlé à la réunion parce que ce n'était pas le sujet à l'ordre du jour, mais qui méritent tout de même d'être mentionnées quelque part :

- Les jeunes de l'école qui viennent faire des courses de scooters sous nos fenêtres sur la rue des Arbrisseaux les soirs de fins de semaine, à l'heure où des honnêtes gens essaient de dormir.

- Les autobus qui viennent chercher ou ramener les groupes de sportifs parfois tard le soir, ou même la nuit, et qui laissent tourner leurs moteurs, faisant un vacarme qui dérange tous les habitants à proximité.
- La circulation automobile incessante ainsi que le bruit et la pollution qui en découlent tous les matins à partir de 7 h 15, de tous les parents qui viennent reconduire leurs enfants à l'école (sans parler du va-et-vient des autobus).
- La circulation automobile incessante ainsi que le bruit et la pollution qui en découlent tous les après-midis à partir de 15 h 30 quand ces mêmes parents viennent chercher leurs enfants (sans parler du va-et-vient autobus). Tous ces gens qui attendent, stationnés sous nos fenêtres en laissant tourner leur moteur.
- La circulation automobile incessante ainsi que le bruit et la pollution qui en découlent chaque fois qu'il y a une activité à l'école, sportive ou autre, intérieure ou extérieure, le jour ou le soir, la semaine ou la fin de semaine. Et il y en a de plus en plus souvent.
- Toutes les places de parking du quartier qui sont occupées par les gens de l'Académie le jour, le soir et la fin de semaine quand il y a des activités. Lors de la consultation publique, un responsable a mentionné que l'école avait maintenant une entente pour utiliser le parking d'Hydro-Québec sur le boulevard Lebourgneuf. Pour les habitants du voisinage, je dirais que cela ne change pas grand-chose. On pourrait croire que les gens de l'Académie ne vont jusqu'à ce parking que quand ils ne trouvent pas d'autre place disponible à proximité.

J'arrête ici la liste des exemples, qui ne cesse de s'allonger. Mais en résumé, le fil conducteur est toujours le même : vivre à proximité de l'Académie Saint-Louis, c'est comme avoir un maringouin qui vous tourne autour de la tête en permanence, c'est un agacement perpétuel, et mieux vaut s'habituer à vivre les fenêtres fermées.

Quelqu'un a dit, au cours de la réunion du 19 mars, que quand on vit à proximité d'une école, il faut s'attendre à avoir du bruit. Je suis d'accord. J'habite à cet endroit depuis bientôt neuf ans et c'est pour cette raison que je n'ai jamais rien dit. J'essaie d'être résiliente. Mais depuis quelques années (est-ce que cela correspond avec le changement de direction à l'école? Je l'ignore.), cela devient de pire en pire, et à présent on veut en plus abolir les restrictions sur les terrains de sport et nous infliger les systèmes d'amplification sonore. C'est la goutte d'eau qui fait déborder le verre.

Mesdames, messieurs, que diriez-vous si une fanfare venait jouer à répétition sous vos fenêtres avec des amplificateurs en vous disant que si vous n'êtes pas contents, vous n'avez qu'à déménager? Je comprends et j'accepte certains désagréments. Mais comme mes nombreux voisins, dont plusieurs sont là depuis bien plus longtemps que moi, j'estime que la communauté autour de l'école a aussi des droits. Nous étions là avant la demande d'abolition des restrictions. L'école a aussi une obligation de civisme envers son voisinage.

Je ne sais pas si le fait de donner mon opinion aura le moindre impact sur la décision finale étant donné la puissance du « lobby » qui s'active depuis bien plus longtemps en faveur de l'amplification du bruit, et qui semble avoir le bras long, comme on a pu le constater à la réunion du 19 mars. Mais s'il existe encore une démocratie, j'espère que ma voix sera entendue et prise en compte. Merci.

Mémoire citoyen

En appui à l'utilisation sans restriction des terrains sportifs de
l'Académie Saint-Louis

Parce que l'avenir se joue aujourd'hui.

Déposé par : Marc-Antoine Gosselin
Date : 25 mars 2025

Introduction

Dans une époque où l'on s'inquiète — à juste titre — de la sédentarité des jeunes, de leur isolement social et de leur santé mentale, il semble difficilement justifiable que l'on songe à limiter leur accès à des terrains de sport. Pourtant, c'est exactement ce que permet la réglementation actuelle entourant les installations sportives de l'Académie Saint-Louis.

Ce mémoire est un appel. Un appel à la raison, au cœur, et à la responsabilité collective. Un appel pour que les enfants aient le droit de bouger, de se dépasser, d'apprendre par le jeu. Pour qu'ils aient, tout simplement, le droit d'exister pleinement dans l'espace qu'on partage.

Le faux débat : le bruit contre l'avenir

À entendre certaines plaintes, on pourrait croire que les terrains sportifs sont devenus des zones de chaos, des foyers de perturbation. Pourtant, la réalité est toute autre. Le bruit que certains dénoncent n'est pas celui de la nuisance, mais celui de la vie : des rires, des encouragements, des pas qui courent, des espoirs qui prennent forme.

Les citoyens qui s'opposent à l'usage normal de ces installations ont bien sûr droit à leur opinion. Toutefois, quand cette opinion vient priver des jeunes d'un outil fondamental pour leur développement, il faut se demander : jusqu'où irons-nous pour préserver un silence qui, à force d'être absolu, devient inquiétant?

Comparer la situation à celle où l'on demanderait au Grinch de décorer Noël ou à Scrooge de s'occuper des enfants pauvres n'est pas exagéré. C'est le reflet d'un cynisme qui se méfie de tout ce qui déborde, de tout ce qui vibre, de tout ce qui ne se contrôle pas totalement.

Le sport : une école de vie irremplaçable

Les bénéfices du sport chez les jeunes sont connus, documentés, irréfutables. Le sport développe l'estime de soi, la concentration, la gestion des émotions, la coopération. Il contribue à réduire l'anxiété, à prévenir la dépression, et à favoriser la réussite scolaire.

À l'Académie Saint-Louis, comme ailleurs, des entraîneurs bénévoles donnent de leur temps pour permettre à ces activités de subsister. Des élèves se lèvent tôt ou restent tard pour pratiquer et progresser. Ils y apprennent le dépassement, l'effort, la discipline. Ils y trouvent parfois ce qu'ils ne trouvent nulle part ailleurs : un sentiment d'appartenance.

Restreindre l'accès à ces terrains, c'est aussi dire à ces jeunes : votre bien-être est moins important que le confort de quelques adultes qui refusent de tolérer un brin d'animation qui respecte un horaire raisonnable dans leur voisinage.

Une réglementation inéquitable, donc injuste

Ce qui est encore plus préoccupant, c'est que les installations sportives de l'Académie Saint-Louis sont soumises à des conditions plus strictes que toutes les autres infrastructures similaires de la ville. Bruit, éclairage, horaires : tout y est réglementé à l'extrême, comme si on avait voulu contenir la jeunesse elle-même.

Aucune autre école ou terrain de sport n'est traité avec autant de sévérité. Ce n'est donc pas une simple question d'urbanisme, mais bel et bien d'équité. On ne peut pas prêcher la justice sociale d'un côté, et de l'autre, appliquer des règlements discriminatoires à une seule communauté.

L'intégration du terrain de sport à la même zone réglementaire que le reste de l'Académie est non seulement logique, mais nécessaire. Ce n'est pas une faveur : c'est une réparation.

Une communauté saine est une communauté qui vit

Une communauté n'est pas un musée où tout doit être figé, calme, stérile. C'est un lieu de vie. Et cette vie passe par les enfants, les familles, les rassemblements, les efforts collectifs. Fermer la porte au sport, c'est fermer la porte à la cohésion, à la santé, à l'engagement communautaire.

« Il faut tout un village pour élever un enfant. » — Proverbe africain

Et ce village commence par permettre aux enfants de jouer. De s'épanouir. De tomber et de se relever. Le terrain de sport est peut-être, pour certains, une nuisance passagère. Mais pour les jeunes, il peut être un point de bascule. Le lieu où ils choisissent de persévérer plutôt que d'abandonner. Le lieu où ils apprennent qu'ils sont capables.

Empêcher ça, c'est bien plus bruyant que le son d'un ballon.

Conclusion : choisir l'avenir plutôt que le confort

Ce mémoire est un appel au courage politique et à la vision citoyenne. Il est facile de céder à la pression de quelques voix opposées au changement. Il est plus difficile — mais ô combien plus noble — de se tenir debout pour défendre ceux qui n'ont pas encore l'âge de voter, mais qui subiront les décisions qu'on prend aujourd'hui.

Ne laissons pas la peur du bruit étouffer l'élan de toute une génération.
Ne laissons pas l'intolérance dicter les limites de ce que nos jeunes peuvent accomplir.
Et surtout, n'oublions jamais que derrière chaque ballon lancé, chaque cri de victoire ou
chaque défaite vécue sur un terrain, se cache un jeune qui grandit.

Offrons-leur l'espace de le faire.